

Objet : Arrêté permanent - Réglementation Place Longue et abords – Avenue Suzanne Valadon – Rue de la Saône

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1
VU le Code la Route,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code pénal notamment son article R 610.5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,

VU la réalisation par la mairie de Saint-Bernard de la Place Longue reliant l'avenue Suzanne Valadon (RD6) à la rue de la Saône à hauteur du n°300.

CONSIDERANT, la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur cet espace public en Centre-Bourg pour en assurer la sécurité et la tranquillité.

ARRETE

ARTICLE 1 – Sur la Place Longue : La circulation est interdite aux véhicules à moteur (sauf véhicules de services, de secours, du marché hebdomadaire et de déménagement < à 3,5 tonnes). Le stationnement est interdit (sauf véhicules de services, de secours, du marché hebdomadaire et de déménagement < à 3,5 tonnes). Toute pratique comportant des évolutions, manœuvres, ou figures en skateboards, rollers, trottinettes ou engins assimilés est interdite afin de garantir la sécurité des usagers et la tranquillité publique.

ARTICLE 2 – Il est créé 3 emplacements de parking le long de l'Avenue Suzanne Valadon à hauteur de la Place Longue. Le stationnement est limité à 10 minutes (sauf livraisons de 5h à 10h).

ARTICLE 3 – Il est créé 3 emplacements de parking + 1 place PMR (personne à mobilité réduite) le long de la Rue de la Saône à hauteur de la Place Longue. Le stationnement est limité à 1 heure 30 minutes (sauf livraisons de 5h à 10h). Le stationnement PMR est interdit le jour de marché pour garantir l'accessibilité de La place.

ARTICLE 4 – Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de St Bernard.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le département de l'Ain, Agence routière et technique Val de Saône-Bresse
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX,

Fait à SAINT-BERNARD, le 05 janvier 2026

Publié le 05 janvier 2026



Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Frédéric VIENOT